



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain Glade**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
01/12/2022	01/12/2022	19	10	10	15

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues		X	Mme GROSJEAN-BALARD Carole
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		X	Mr ANGOSTO Richard
M. PELIZZON Philippe		X	Mr PONTIER Michel
Mr PELLIZZARI Gérard		X	Mr GLADE Alain
Mr URUTY Eric		X	
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie	X		
Mr FARGES Cédric		X	
Mme MARTINEZ Sonia		X	Mme LLORDEN Anne-Marie
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	
Mr SIRET Gérard		X	
Secrétaire de séance			Mr PONTIER Michel

I/ Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire Mr PONTIER Michel.

II/ Adoption du procès verbal de la séance du 25/10/2022.

Mr Le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25/10/2022 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

III/ Décisions du Maire

Décision n° 2022-10-26-01 : Demande de subventions, auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football, au taux cumulé de 80%, pour la création d'un terrain de Foot 5 dont le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 89 700 € HT.

Décision n° 2022-11-16-01 : Demande de subvention, auprès du Conseil Départemental, au titre du programme « un arbre, un collégien », au taux de 80%, pour la plantation d'arbres dans le jardin public de la commune et dans un espace du lotissement des Berges dont le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 766.53 € HT.

Décision n° 2022-11-17-01 : Conclusion entre la commune de Briatexte et le district du Tarn de Football un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le vendredi 25 Novembre 2022, L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2022-11-17-02 : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'amicale du centre de secours de Graulhet Monsieur JAUMOT un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le samedi 10 Décembre 2022, L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2022-11-17-03 : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'association Lou's Pitchoun's représentée par Monsieur DEBAY un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le samedi 10 Décembre 2022, L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2022-11-17-04 : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'association sportive briatextoise représentée par Monsieur MONMAYRAN un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le samedi 17 Décembre 2022, L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2022-11-17-05 : Conclusion entre la commune de Briatexte et Association sportive Briatextoise représentée par Monsieur HAAS et Monsieur MONMAYRAN un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » du vendredi 30 Décembre 2022 au dimanche 01 Janvier 2023, L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

IV/ Ordre du jour :

- ✓ Rapport de la CLECT.
- ✓ Amortissement subventions.
- ✓ Projet terrain multisports.
- ✓ Décision modificative n°3.
- ✓ Autorisation d'engagement, de mandatement des dépenses avant le vote du budget principal 2023.
- ✓ Echange de terrain portion CR10.
- ✓ Intégration de voirie – Lotissement de la Fages.
- ✓ Démolition immeuble de la parcelle B1278.
- ✓ Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent.
- ✓ Questions diverses.

V/ Délibérations :

D2022_12_06_01

Objet : Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire et approbation du rapport de la CLECT

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2022 sur l'évaluation obligatoire du financement du service urbanisme mutualisé et sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun des compétences extrascolaire et voirie.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun (indiqué en première partie de rapport joint) et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur **la Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation 2022 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 6 054 478 € à compter de 2022**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 septembre 2022, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2022 tel qu'annexé, ainsi que la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2022, montant s'élevant à 306 677,00 € pour la commune de Briatexte et repris au titre de l'attribution de compensation provisoire 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2022_12_06_02

Objet : Amortissement des subventions versées

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'une immobilisation corporelle ou incorporelle. La constatation de cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif est un élément de sincérité et, pour certains comptes, une dépense obligatoire à inscrire au budget.

Ainsi, en vertu du 28° de l'article L2321-2 du CGCT, les communes de moins de 3500 habitants ont l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées enregistrées au chapitre 204.

Ce type de compte recense notamment les participations versées à la CAGG pour financer certains investissements (travaux de voirie) ou encore celles versées au SDET pour les travaux relevant de ses compétences (éclairage public par exemple).

La présente délibération a pour objet de définir la durée d'amortissement de ces actifs.

Il est donc proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'art du R2321-1 du CGCT, de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées du chapitre 204 à 15 ans pour les travaux de voirie et 5 ans pour les travaux concernant l'éclairage public. Afin de permettre un suivi simplifié plus adapté à la gestion comptable et budgétaire de la commune (la détermination de la date de mise en service de la subvention étant difficile à apprécier), il est complémentirement proposé d'amortir de manière linéaire et de déroger à la règle du prorata temporis.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article R2321-1 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées du chapitre 204 à 15 ans pour les travaux de voirie et 5 ans pour les travaux concernant l'éclairage public avec amortissement linéaire sans prorata temporis l'année suivant le versement de la subvention.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2022_12_06_03

Objet : Création d'un terrain multisports (City Stade)

Le projet de création d'un terrain multisports avait été validé par le conseil municipal du 01/02/2022. Ce projet n'ayant pas pu être réalisé en 2022 faute de retour positif de la DETR, il est proposé au conseil municipal de valider à nouveau le projet avec une réactualisation des prix.

Pour rappel, courant 2021, la commune a installé des structures de jeux enfantins adaptés aux enfants de moins de 6 ans.

Dans cette continuité et afin de mettre en place des structures pour tout âge, la commune a souhaité se munir d'un terrain multisports qui bénéficierait aux enfants de plus de 6 ans.

La commune voulant promouvoir les activités sportives et favoriser les lieux d'échange, ce projet sera jumelé avec celui de l'installation d'un terrain de foot à 5 à proximité (cf délibération du 25/10/22).

Ces deux équipements seront situés sur les deux anciens courts de tennis qui sont devenus totalement impraticables. Un de ces terrains est recouvert actuellement de gravier et était mis à disposition des joueurs de pétanque. Ces derniers ayant dorénavant 8 terrains rénovés mis à leur disposition devant la salle de sports (mise en place de castine et réfection de l'éclairage en 2022), il pourra avoir une nouvelle destination.

L'emplacement des anciens courts de tennis, en plus de la proximité de l'aire de jeux enfantins, a aussi l'avantage de limiter le coût du terrassement.

Les 3 structures que sont l'aire de jeux enfantins, le terrain multisports et le terrain de Foot à 5, en libre accès, permettront d'enrichir l'offre d'activités proposée aux jeunes de la commune, d'encourager la pratique physique et sportive et de créer du lien social.

Ce projet d'aménagement qui permettra la pratique de sports comme le football, le handball, le basketball... donnera la possibilité également aux élèves des écoles de la commune de s'initier aux pratiques de sports collectifs.

Le coût de l'opération a été évalué à 61 619,95 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Projet d'équipement	Montant HT	Organisme	Taux	Montant subvention
Installation d'un terrain multisports	61 619,95 €	Etat (DETR)	35%	21 566,98 €
		Conseil Régional	10%	6 162,00 €
		Conseil Départemental	25%	15 404,99 €
		Autofinancement	30%	18 485,99 €
TOTAL	61 619,95 €	TOTAL	100%	61 619,95 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la création d'un terrain multisports pour un montant de 61 619,95 € HT.
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité

Objet : Décision modificative budgétaire n°3 – budget principal

Il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget principal afin de financer la plantation d'arbres sur la commune et le terrain multisports.

Il est donc demandé au conseil d'autoriser les virements et inscriptions de crédits suivants :

SECTION	INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / Article / Opération / Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap 204 -Immobilisations incorporelles Art. 204181-Subventions d'équipement versées	3 000 €			
Chap 10 -Dotations, fonds divers et réserves Art. 10226 -Taxe d'aménagement				12 000 €
Chap 21 - Immobilisations corporelles Art. 2121 - 263- Plantation d'arbres et d'arbustes		2 000 €		
Chap 21 - Immobilisations corporelles Art. 2128 - 271- Terrain multisports		13 000 €		
SOUS TOTAL	3 000 €	15 000 €	- €	12 000 €
TOTAL MODIFICATION DE CREDITS		12 000 €		12 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget principal ; exercice 2022, mentionnée dans le récapitulatif ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité

Objet : Autorisation d'engagement, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2023 principal.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget principal 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et présentées dans les tableaux suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Opération	Chapitre	Désignation	Article	Budget 2022	Autorisation
OPFI	16	Dépôts et caution reçus	165	600,00 €	150,00 €
OPNI	204	Autres étbs- biens mobiliers, matériel et études	204181	34 000,00 €	8 500,00 €
		Attributions de compensation	2046	19 296,00 €	4 824,00 €
160	21	Achat de matériel	21828	55 000,00 €	13 750,00 €
			21838	7 500,00 €	1 875,00 €
			21848	13 350,00 €	3 337,50 €
			2188	31 150,00 €	7 787,50 €
161	21	Acquisition de terrains nus	2111	6 000,00 €	1 500,00 €
		Acquisition de terrains bâtis	2115	60 000,00 €	15 000,00 €
165	23	Installations, matériel et outillage techniques - voirie	2315	91 405,88 €	22 851,47 €
193	21	Autres agencements et aménag. de terrains	2128	20 760,00 €	5 190,00 €
254	21	Constructions autres bâtiments publics	21318	20 000,00 €	5 000,00 €
261	21	Adressage panneaux signalétique	2152	17 000,00 €	4 250,00 €
262	21	Cimetière	2116	40 000,00 €	10 000,00 €
			21316	34 000,00 €	8 500,00 €
263	21	Plantation d'arbres et arbustes	2121	12 000,00 €	3 000,00 €
265	21	Insta géné. Agencements, aménagements constructions	21351	10 315,00 €	2 578,75 €
	21	Insta géné. Agencements, aménagements divers	2181	24 670,00 €	6 167,50 €
266	21	Réseaux d'électrification	21534	6 340,00 €	1 585,00 €
267	21	Aménagement boug centre	2181	5 000,00 €	1 250,00 €
	23		2315	78 000,00 €	19 500,00 €
268	21	Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	3 490,00 €	872,50 €
269	23	Agencements et aménagements de terrains	2312	33 340,00 €	8 335,00 €
270	23	Voies cyclables	2315	40 000,00 €	10 000,00 €
271	21	Terrain multisports	2128	74 000,00 €	18 500,00 €
272	21	Terrain de foot à 5	2128	112 000,00 €	28 000,00 €
TOTAL				849 216,88 €	212 304,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

✓ **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2022_12_06_06

Objet : Echange de terrain d'emprise de chemin rural n°10

Messieurs et Mesdames Michel Rodier, Françoise Rodier épouse Maurel, Gérard Rodier, Marie-Agnès Rodier épouse Mauriès, héritiers de Mr Jean-Bernard Rodier riverains d'un chemin rural ont demandé la cession d'une portion de celui-ci, figurant en section D.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 14/11/2022 pour le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°10,

Vu le contournement créé permettant la continuité du CR 10 et facilitant le passage des engins agricoles et poids lourds.

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'ORGANISER** un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- ✓ **QUE** le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- ✓ **QUE** les frais de géomètres et notariés seront à la charge de Messieurs et Mesdames Michel Rodier, Françoise Rodier épouse Maurel, Gérard Rodier, Marie-Agnès Rodier épouse Mauriès. La commune ayant pris les frais de publications et de commissaire enquêteur à sa charge ;
- ✓ **D'AUTORISER** le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2022_12_06_07

Objet : Intégration de voirie – Lotissement de la Fages

Par courrier du 03/03/2022, les riverains de la voie du lotissement de la Fages ont sollicité la mairie pour le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du dit lotissement.

Les propriétaires des parcelles B1534, B1536 et B2047 et B1446 dont une partie sert d'accès aux logements du lotissement de la Fages ont demandé également l'incorporation de la voie dans le domaine public communal.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

Les propriétaires riverains et les propriétaires de la voie d'accès au lotissement ayant unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie.

L'état de la voirie étant conforme et en bon état d'entretien, il est proposé au conseil municipal d'accepter la cession amiable gratuite de la voirie suivant le plan annexé à cette délibération, les riverains supportant les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTTE** le transfert amiable de la voirie (parcelles B1534, B1536 et B2047 et une partie de la parcelle B1446) à titre gracieux au profit de la commune (tel que matérialisé sur le plan annexé à la présente délibération) et de classer celle-ci dans le domaine public communal, les riverains supportant les frais de notaire.
- ✓ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de transfert de propriété.

Délibération approuvée à l'unanimité

Objet : Démolition du bien situé sur la parcelle B1278

Par délibération du 28 juin 2022, le conseil municipal s'était prononcé favorablement à l'acquisition du bien mobilier de la parcelle B1278 sise rue de l'ancienne Eglise à Briatexte pour un montant de 10 000 € hors frais notarié.

Un mur pignon de l'immeuble étant en très mauvais état et fragilisant la structure, il est proposé de démolir le bien. Le coût prévisionnel de l'opération s'élèverait à 6049 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la démolition du bien mobilier de la parcelle B1278 sise rue de l'ancienne Eglise à Briatexte.

Délibération approuvée à l'unanimité

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le nettoyage des voies et des espaces publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/01/2023 au 30/06/2023 inclus.
- ✓ Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet soit 14 heures par semaine.
- ✓ L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité

La séance est levée à 20h04

Le Maire



Le secrétaire de séance

